

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	6	0	2	5	0

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n° 2: Communication des décisions prises par la Présidente du SERM

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 portant délégation du Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par la Présidente, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par la Présidente.

La Présidente du SERM

Rachel BURGY

